

DELIBERATION N° 2019/197

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché de travaux pour la fourniture et l'installation de salles de classes supplémentaires pour la rentrée 2020, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019 portant approbation du Budget Principal 2019,

VU la délibération n° 2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/57 du 9 avril 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres et signer le marché de travaux pour la fourniture et l'installation de salles de classes supplémentaires pour la rentrée 2020, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 :

Les dépenses, estimées à soixante millions de francs hors taxes (60 MF HT) seront imputables au budget principal de la Ville, section investissement.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 :

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire, 
Georges Natoué, Maire *

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

